

Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal

COMMUNE de CLEURIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 23 janvier 2023 à 20h30

Date de la convocation	17 janvier 2023
Date d'affichage de la convocation	17 janvier 2023
Date d'affichage du procès-verbal	26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme Danièle VALENTIN, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme HATTON Martine.

Représentée : Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

Excusée : Mme GUERITOT Eléonore

Absent : M. DIDIERLAURENT Fabrice

Secrétaire de séance :

Mme Martine HATTON a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h36mn.

01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Néant.

**04. RENOUELEMENT DE CONCESSION DE SOURCE EN FORET COMMUNALE.
[001-2023]**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la concession de captage de source et passage de canalisation au profit de M. Jean-Marc JURICIC étant arrivée à expiration le 31 décembre 2022, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Le Maire rappelle que jusqu'à présent c'était l'ONF qui établissait les contrats de concessions, mais que dorénavant les dossiers « simples » seront établis par la commune, l'ONF privilégiant les dossiers plus importants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- que cette concession soit renouvelée pour neuf années à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2031, moyennant une redevance annuelle de 15,00 €, non révisable pendant toute sa durée ;
- que les frais afférents à l'établissement du dossier soient pris en charge par la commune ;
- que la commune rédige le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour ledit renouvellement au profit de **M. Jean-Marc JURICIC**, selon les propositions du Maire ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouvel acte administratif avec le concessionnaire.

05. RGPD : CONVENTION AVEC LA SOCIETE INKIVARI ET DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES. [002-2023]

M. Le Maire expose au Conseil municipal :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions (amendes administratives), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Une convention de mission d'accompagnement RGPD a été signée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en octobre 2018, mais celle-ci a été résiliée au 31 décembre 2022. En effet, face aux difficultés de mise en œuvre et au risque de non-conformité, le SMIC des Vosges propose de recourir au prestataire de service « INKIVARI » pour assurer la mission de mise en conformité au RGPD et être le délégué à la protection des données de la collectivité.

M. le Maire précise que le SMIC des Vosges a négocié une offre tarifaire spéciale en proportion du nombre d'habitants de la collectivité. Pour Cleurie, le coût mensuel est de 110,00 € HT.

Après ces explications, il demande l'autorisation au Conseil municipal de signer le contrat de prestation de service d'accompagnement à l'élaboration du plan de mise en conformité RGPD et de mission de Délégué à la Protection des Données externalisé, proposé par la société INKIVARI.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer le contrat de prestation de service d'accompagnement à l'élaboration du plan de mise en conformité RGPD avec la Société INKIVARI,
- **DESIGNE** la Société INKIVARI comme étant le délégué à la protection des données de la commune de Cleurie,
- **HABILITE** le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en conformité avec le RGPD.

06. RAPPORT DES COMMISSIONS.

Commission Culture

Mme Marie Helen CLAUDE rend compte de la réunion de la commission Culture qui s'est déroulée le 17 janvier et dont l'ordre du jour portait sur le programme des actions culturelles 2023, à savoir :

- Soirée documentaire sur 2 voyages de la famille JURICIC, le 10 février 2023,
- Exposition les 25 et 26 mars sur l'astronomie, thème du fleurissement 2023 (le 24 mars pour les scolaires)
- Soirée vosgienne le 08 juillet 2023
- Pique-nique communal le 27 août 2023
- Journée « économique » pour présenter la vie économique du village

Mme CLAUDE précise qu'un devis est en cours pour la réalisation d'une banderole à poser aux entrées de Cleurie, lors de manifestations. Celle-ci pourra être utilisée pour les associations.

M. Jean-Christophe CURIEN ajoute que les membres du Conseil municipal hors commission sont les bienvenus aux manifestations pour un « coup de main » ou participation à l'organisation.

07. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion Eau / Assainissement est prévue à la communauté de communes le jeudi 26/01/2023 pour une réflexion sur l'harmonisation des tarifs de l'eau.

08. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par M. Tristan CHATELAIN pour obtenir la licence IV de la commune de Cleurie actuellement vacante, afin de l'utiliser dans le cadre de son projet de Food Truck et d'autres manifestations événementielles. Il précise que son entreprise est déclarée sur la commune de Le Syndicat.

Après discussion, le Maire propose que la licence IV reste à la commune de Cleurie et soit cédée à un habitant de Cleurie pour un projet sur Cleurie. Le Conseil municipal se dit favorable aux propos du Maire et l'autorise à répondre en ce sens à M. CHATELAIN.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h23 mn.

PROCHAINES REUNIONS

✚ Conseil municipal :	lundi 27 février 2023 à 20h30
✚ Réunion des adjoints :	mercredi 15 février 2023 à 20h00

Le Maire,
Patrick LAGARDE

La secrétaire de séance,
Martine HATTON